

### PROCÈS-VERBAL DE LA 94° SÉANCE DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

11 juin 2014, à 13 h 30

### Adopté tel que rédigé à la séance du 16 septembre 2014

Procès-verbal de la 94<sup>e</sup> séance du Conseil de la justice administrative, tenue le 11 juin 2014, à 13 h 30, à la salle 5.15 du Tribunal administratif du Québec située au 575, rue Saint-Amable, 5<sup>e</sup> étage à Québec. La séance a été convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne*.

Sont présents :

M. Normand Bolduc, président du Conseil

Mme Marie Auger

Me Nancy Chamberland

Me Robert Côté

Mme Suzanne Danino

M. Simon Julien
Me Marie Lamarre
Me Lucie Le François

M. Michel Marchand

Me Louis Morin Me Mathieu Proulx M. Antoine Roumi Me Patrick Simard Me Alain Turcotte

Mme Gisèle Pagé, secrétaire par intérim du

Conseil

Membres absents:

M. Pierre D. Denault

Me Santina Di Pasquale

Me Luc Harvey

Sont aussi présentes :

Me Nathalie Lachance, adjointe au président

Mme Josée Langlois, agente de recherche en

droit

Mme Gabrielle Cormier, stagiaire en techniques

iuridiques

Me Isabelle Normand, vice-présidente de la

Régie du logement

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Monsieur Normand Bolduc, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

M. Bolduc présente madame Gisèle Pagé, directrice générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal administratif du Québec, qui a été récemment désignée secrétaire du Tribunal par intérim. Elle agira également comme secrétaire du Conseil.

Il informe les membres que le 14 mai dernier, madame Marie Despatis l'a avisé qu'elle cessait ses fonctions au Tribunal et, par le fait même, au Conseil de la justice administrative en date du 6 juin 2014.

Monsieur Bolduc présente aussi madame Gabrielle Cormier. Elle est entrée en fonction le 26 mai dernier à titre de stagiaire. Madame Cormier complète un DEC en techniques juridiques au Collège Bart de Québec.

### 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Monsieur Bolduc demande que soit ajouté après le point 6:

- le point 6.1 : Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2014 QCCJA 691;
- le point 6.2 : Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2014 QCCJA 697;
- le point 6.3 : Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2014 QCCJA 699;
- le point 6.4 : Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2014 QCCJA 703;

Sur la proposition de Me Patrick Simard, dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

# 3. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 25 mars 2014 et de la séance électronique du 23 au 30 avril 2014

Sur la proposition de madame Marie Auger, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 25 mars 2014 tel qu'il a été rédigé.

Sur la proposition de monsieur Michel Marchand, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance tenue par courrier électronique du 23 au 30 avril 2014 tel qu'il a été rédigé.

### 4. Rapport du président

### 4.1 Nouvelle ministre de la Justice

Monsieur Bolduc rappelle aux membres que depuis le 23 avril dernier madame Stéphanie Vallée est la nouvelle ministre de la Justice. Il résume son parcours professionnel et les informe qu'il a sollicité une rencontre avec la ministre.

### 4.2 Formations

Monsieur Bolduc informe les membres que depuis la dernière séance du Conseil, Me Lachance et lui ont rencontré le 27 mars les 12 juges administratifs nouvellement nommés du Tribunal administratifs du Québec afin de les renseigner notamment sur le Conseil de la justice administrative, la déontologie et son processus de traitement des plaintes.

De plus, ils ont été invités à s'adresser aux membres du Tribunal administratif du Québec réunis en caucus à Trois-Rivières le 29 mai dernier afin de les entretenir, entre autres, de la courtoisie en donnant des exemples des motifs de plainte retenus pour enquête par le Conseil de la justice administrative et le Conseil de la magistrature.

# 4.3 L'avis donné à la Régie du logement en cas d'audience fixée dans un dossier d'enquête

Me Lachance informe les membres que Me Isabelle Normand, vice-présidente de la Régie du logement a demandé d'être avisée lorsqu'un régisseur de la Régie du logement était convoqué à une audience par le président d'un comité d'enquête.

Ainsi prévenue, elle contactera elle-même le maître des rôles et lui demandera de libérer le juge administratif pour cette journée.

#### 4.4 Crédits détaillés

Monsieur Bolduc informe les membres que pour l'exercice financier 2014-2015 le budget *Rémunération* du Conseil totalisera 291 200 \$ tandis que le budget *Fonctionnement* s'élèvera à 172 000 \$.

Il s'agit d'une baisse du budget Fonctionnement par rapport à l'exercice précédent (238 600 \$). Cette diminution s'explique notamment par le transfert des sommes nécessaires à la rémunération du personnel du budget Fonctionnement vers le budget Rémunération.

Monsieur Bolduc avise les membres que, dans ce contexte, il discutera des honoraires payés aux avocats avec la sous-ministre de la Justice.

### 4.5 Étude des crédits

Monsieur Bolduc informe les membres que l'exercice est débuté. Toutefois, aucune date n'est encore fixée pour l'étude des crédits du ministère de la Justice en commission parlementaire.

### 5. Sujets d'information

### 5.1 Requête en appel dans le dossier d'enquête 2011 QCCJA 560

Me Lachance informe les membres qu'il y a sursis de l'enquête jusqu'à la décision de la Cour d'appel. L'appel a été entendu hier avant-midi par les honorables juges Nicholas Kasirer, Jean Bouchard et Jacques J. Lévesque. Nous sommes en attente de la décision qui devrait être rendue rapidement.

# 5.2 Requête en révision judiciaire dans le dossier d'enquête 2012 QCCJA 627

Me Lachance informe les membres qu'il y a sursis de l'enquête jusqu'à la décision de la Cour supérieure sur la requête en révision de la décision du comité d'enquête sur les moyens préliminaires. La requête a été entendue le 16 avril dernier par l'honorable juge Benoît Moulin. Nous sommes en attente de la décision de la Cour supérieure.

# 5.3 Requête en révision judiciaire dans le dossier 2013 QCCJA 650

Me Lachance rappelle aux membres que le 21 novembre dernier, le Conseil a reçu signification d'une requête introductive d'instance en révision judiciaire. La plaignante dans le dossier 2013 QCCJA 650 conteste la décision du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes de déclarer irrecevable sa plainte à l'égard d'une régisseuse de la Régie du logement.

La requête sera entendue par la Cour supérieure de Montréal le 21 octobre prochain et le Conseil a retenu les services de Me Madeleine Lemieux pour le représenter.

# 5.4 Formation pour les membres citoyens

Monsieur Bolduc informe les membres qu'une formation sur le rôle du membre citoyen a été offerte à ces derniers hier après-midi. Monsieur Denault étant dans l'impossibilité d'y assister, il a été rencontré le 2 juin dernier.

Cette formation avait pour objectif d'informer les membres citoyens sur le rôle qu'ils ont à jouer au Conseil et dans le maintien de la confiance du public dans la justice administrative.

Monsieur Bolduc précise que la règle voulant que les formations du Conseil soient offertes à l'ensemble des membres n'est pas remise en question par cette activité ponctuelle.

### 5.5 Revue de presse

Madame Langlois présente les articles de presse, la doctrine et la jurisprudence récents relatifs aux activités du Conseil.

Elle revient sur deux rapports d'enquête publiés récemment par le Conseil de la magistrature et signale la parution d'une Loi sur la justice administrative annotée.

### 5.6 Conférencier invité

Monsieur Bolduc informe les membres qu'un conférencier a accepté son invitation pour la séance du mois de septembre prochain à Montréal.

## 6. État et suivi des dossiers de plaintes et information de gestion

Le tableau de données de gestion sur les plaintes, à jour au 27 mai 2014, a été distribué aux membres lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance. Cinq nouvelles plaintes ont été déposées au Conseil depuis le début de l'exercice 2014-2015 pour un total de 17 plaintes dont 11 actuellement en traitement.

Il y a cinq dossiers d'enquête actifs (560, 627, 645, 653 et 669).

Le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu une séance cet avantmidi : il y avait dix dossiers inscrits à l'ordre du jour. Quatre plaintes ont été déclarées recevables et six plaintes ont été déclarées irrecevables.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans les dossiers nos 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 692, 693, 694 et 695.

M. Bolduc invite les membres qui le désirent à commenter les décisions. Aucun commentaire n'est fait.

# 6.1 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2014 QCCJA 691

### Dossier nº 691:

Nº de dossier CJA:

691

Nom du plaignant :

Monsieur George Farmer

Nom du régisseur

qui fait l'objet de la plainte :

Tribunal:

Me Ross Robins Régie du logement

Lors de sa séance de cet avant-midi, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par monsieur George Farmer contre Me Ross Robins, régisseur à la Régie du logement. En conséquence, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 13 janvier 2014 monsieur George Farmer porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre le régisseur Ross Robins de la Régie du logement;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un régisseur de la Régie du logement, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3) compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 11 juin 2014, la plainte portée par monsieur George Farmer contre le régisseur Robins a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1° à 6° et 9° de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative, dont l'un au moins n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre du Conseil visé au paragraphe 8° de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Régie du logement après consultation de l'ensemble de ses régisseurs;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Simon Julien, appuyée par Me Robert Côté, il est résolu, conformément aux articles 8.4 de la Loi sur la Régie du logement et 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 13 janvier 2014 par monsieur George Farmer contre Me Ross Robins au regard notamment de l'article 3 du Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1, r.1), ainsi que des articles 79 de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1) et 41.1 du Règlement sur la procédure devant la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1, r.5) quant au délai pour rendre sa décision dans le dossier portant le numéro 31 130418 015.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- Me Alain Turcotte, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Madame Marie Auger, membre du Conseil de la justice administrative;
- Me Anne Mailfait, régisseuse à la Régie du logement.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par Me Anne Mailfait, Me Chantal Bouchard, régisseuse à la Régie du logement, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

# 6.2 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2014 QCCJA 697

### Dossier nº 697:

Nº de dossier CJA:

697

Nom du plaignant :

Monsieur Jean-Philippe La Haye

Nom de la commissaire

Me Renée-Claude Bélanger

qui fait l'objet de la plainte :

Tribunal:

Commission des lésions professionnelles

Lors de sa séance de cet avant-midi, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par monsieur Jean-Philippe La Haye contre Me Renée-Claude Bélanger, commissaire à la Commission des lésions

professionnelles. En conséquence, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 27 février 2014 monsieur Jean-Philippe La Haye porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre la commissaire Renée-Claude Bélanger de la Commission des lésions professionnelles;

ATTENDU QUE l'article 400 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un commissaire de la Commission des lésions professionnelles, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3) compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 11 juin 2014, la plainte portée par monsieur Jean-Philippe La Haye contre la commissaire Bélanger a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 400 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1°, 2° et 5° à 9° de l'article 167 de cette loi, dont l'un au moins n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 400 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre du Conseil visé au paragraphe 4° de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Commission après consultation de l'ensemble de ses commissaires;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Me Patrick Simard, appuyée par monsieur Antoine Roumi, il est résolu, conformément aux articles 400 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 27 février 2014 par monsieur Jean-Philippe La Haye contre Me Renée-Claude Bélanger au regard notamment des articles 3 et 7 du Code de déontologie des membres de la Commission des lésions professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001, r.4) ainsi que de l'article 429.51 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001) quant au délai pour rendre sa décision dans le dossier portant le numéro 504757-04B-1302.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- Me Louis Morin, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Monsieur Simon Julien, membre du Conseil de la justice administrative;
- Me Santina Di Pasquale, commissaire à la Commission des lésions professionnelles et membre du Conseil de la justice administrative.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par Me Santina Di Pasquale, Me Claude-André Ducharme, commissaire à la Commission des lésions professionnelles, est désigné membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

# 6.3 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2014 QCCJA 699

### Dossier nº 699:

N° de dossier CJA :

699

Nom du plaignant :

Monsieur Hocine Bouhous

Nom du régisseur

qui fait l'objet de la plainte :

Me Marc C. Forest

Tribunal:

Régie du logement

Lors de sa séance de cet avant-midi, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par monsieur Hocine Bouhous contre Me Marc C. Forest, régisseur à la Régie du logement. En conséquence,

conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 24 mars 2014 monsieur Hocine Bouhous porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre le régisseur Marc C. Forest de la Régie du logement;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un régisseur de la Régie du logement, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3) compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 11 juin 2014, la plainte portée par monsieur Hocine Bouhous contre le régisseur Forest a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1° à 6° et 9° de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative, dont l'un au moins n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre du Conseil visé au paragraphe 8° de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Régie du logement après consultation de l'ensemble de ses régisseurs;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Me Marie Lamarre, appuyée par madame Suzanne Danino, il est résolu, conformément aux articles 8.4 de la Loi

sur la Régie du logement et 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 24 mars 2014 par monsieur Hocine Bouhous contre Me Marc C. Forest au regard notamment des articles 7 et 8 du Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1, r.1) quant à son comportement à l'égard du plaignant dans le dossier portant le numéro 31 120820 070.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- Me Mathieu Proulx, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Monsieur Antoine Roumi, membre du Conseil de la justice administrative;
- Me Micheline Leclerc, régisseuse à la Régie du logement.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par Me Micheline Leclerc, Me Claire Courtemanche, régisseuse à la Régie du logement, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

## 6.4 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2014 QCCJA 703

### Dossier nº 703:

Nº de dossier CJA:

703

Nom de la plaignante :

Me Lise Turcotte

Nom du commissaire

Me Guy Cavanagh

qui fait l'objet de la plainte :

Commission des lésions professionnelles

Tribunal:

Lors de sa séance de cet avant-midi, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par Me Lise Turcotte contre Me Guy Cavanagh, commissaire à la Commission des lésions professionnelles. En conséquence, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 16 avril 2014 Me Lise Turcotte porte plainte au Conseil de la

justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre le commissaire Guy Cavanagh de la Commission des lésions professionnelles.

ATTENDU QUE l'article 400 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un commissaire de la Commission des lésions professionnelles, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3) compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 11 juin 2014, la plainte portée par Me Lise Turcotte contre le commissaire Cavanagh a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 400 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1°, 2° et 5° à 9° de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative, dont l'un au moins n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 400 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre du Conseil visé au paragraphe 4° de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Commission des lésions professionnelles après consultation de l'ensemble de ses commissaires;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Me Robert Côté, appuyée par monsieur Michel Marchand, il est résolu, conformément aux articles 400 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 16 avril 2014 par Me Lise Turcotte contre Me Guy Cavanagh au regard notamment des articles 3, 6 et 13 du Code de

déontologie des membres de la Commission des lésions professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001, r.4) quant à son comportement à l'égard de Me Lise Turcotte lors de la journée 10 avril 2014 dans les dossiers portant les numéros 521523, 528468 et 537426.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- Me Nancy Chamberland, membre du Conseil de la justice administrative et présidente du Comité d'enquête;
- Monsieur Normand Bolduc, membre du Conseil de la justice administrative;
- Me Marie Beaudoin, commissaire à la Commission des lésions professionnelles.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par Me Marie Beaudoin, Me Carmen Racine, commissaire à la Commission des lésions professionnelles, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête. »

### 7. Suivi des dossiers d'enquête en cours

M. Bolduc invite les présidents à présenter un suivi de leur dossier.

### Dossier 2011 QCCJA 560

Me Turcotte informe les membres qu'il y a sursis de l'enquête jusqu'à la décision de la Cour d'appel. L'appel a été entendu le 10 juin 2014.

### Dossier 2012 QCCJA 627

Me Lamarre informe les membres qu'il y a sursis de l'enquête jusqu'à la décision de la Cour supérieure sur la requête en révision de la décision du comité sur les moyens préliminaires. La requête a été entendue le 16 avril dernier par l'honorable juge Benoît Moulin de la Cour supérieure.

### Dossier 2013 QCCJA 645

Me Côté informe les membres que des audiences ont été tenues les 21, 26, 28 et 29 mai derniers à Montréal. Une dernière audience est fixée le 25 juin prochain.

### Dossier 2013 QCCJA 653

Me Santina Di Pasquale informe les membres qu'une audience a été tenue le 29 avril dernier à Montréal. L'affaire est mise en délibéré depuis cette date.

### Dossier 2013 QCCJA 669

Me Turcotte informe les membres qu'une audience est fixée le 20 juin prochain à Montréal.

### 8. Dépôt d'un projet de nouvelles Règles sur le traitement d'une plainte

Le Comité sur les règles de traitement d'une plainte a été formé le 4 décembre 2013. Il est composé de madame Marie Auger, monsieur Normand Bolduc, Me Nancy Chamberland, Me Santina Di Pasquale, Me Mathieu Proulx, Me Patrick Slmard et Me Alain Turcotte. Les membres se sont réunis les 3 février, 28 avril et 26 mai 2014. Ils ont été soutenus dans leurs travaux par madame Josée Langlois de la permanence du Conseil.

Les travaux du comité ont mené à l'élaboration d'un projet de nouvelles Règles sur le traitement d'une plainte qui a été transmis aux membres avec la documentation utile à la préparation de la séance.

Toutefois, à la lumière des récents développements en lien avec la correspondance modèle du Conseil et la tenue des enquêtes, les membres du comité désirent poursuivre leur réflexion sur certains points.

Les membres du Conseil débutent tout de même l'examen des modifications proposées. Les propositions de modification 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 13, et 14 ne suscitent aucun commentaire et recueillent l'adhésion des membres.

# À la demande des membres la séance est suspendue de 15 h 45 à 15 h 52.

Les modifications 5, 10 et 12 ont fait l'objet de commentaires de la part des membres. Monsieur Bolduc invite les membres à soumettre leurs suggestions au comité.

Lors d'une prochaine séance, l'examen des modifications proposées reprendra à la modification numéro 15.

# 9. Proposition de modification à l'accusé de réception lorsqu'un dossier est en délibéré

Les membres conviennent de reporter ce point à une autre séance.

### 10. Calendrier des séances

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

16 septembre 2014 à 9 h 30 à Montréal 3 décembre 2014 à 13 h 30 à Québec 31 mars 2015 à 9 h 30 à Montréal 2 juin 2015 à 13 h 30 à Québec

### 11. Questions diverses

Aucun sujet n'a été abordé sous cet item.

### 12. Levée de la séance

La séance du Conseil est levée à 16 h 15.

Le président du Conseil de la justice administrative,

Page **15** sur **15**